



Service des Marchés Publics
RP/VP

DECISION DU MAIRE - N° 2025- 209

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

MARCHE MP25001
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT
DE LA ZONE DITE DU « RU DE VAUX » A DOMONT
Procédure adaptée restreinte

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

VU la délibération n° DEL-2024-097 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée relative à l'opération d'aménagement du secteur du « Ru de Vaux » ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer dans ce cadre un marché public de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone dite du « Ru de vaux » à Domont,

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidatures publié le 13/02/2025 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics Maximilien (<https://marches.maximilien.fr>),

CONSIDERANT le procès-verbal d'arrêt de la liste des trois candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT les Documents de la Consultation mis à la disposition des trois candidats le 19/06/2025 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 17/07/2025 à 16h00,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée en fonction des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le marché n°MP25001 Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone dite du « Ru de vaux » à Domont est signé avec la société SASU CECOTECH INGENIERIE sise 30 rue du Camp Romain 91490 MILLY LA FORET, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- ❖ Le montant prévisionnel du marché est de 43 100 € HT, soit 51 720 € TTC.
- ❖ La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 31 mois à compter de sa date de notification au titulaire (7 mois d'étude - 12 mois de travaux - 12 mois de garantie de parfait achèvement).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.



DEC 2025- 209

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 14/10/2025
- Notification le :

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Domont, le 14/10/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

